



Beauvoir-sur-Mer, le 21 décembre 2023

**BORDEREAU DE TRANSMISSION**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MARDI 19 DECEMBRE 2023**

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées (en format .pdf) :

2023_D034_FIN	FINANCES – Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024
2023_D035_BIO	BIODIVERSITE – Convention financière 2024 relative à l’animation du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »
2023_D036_BIO	BIODIVERSITE – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 – campagne 2023/2024
2023_D037_BIO	BIODIVERSITE – Création de 2 postes contractuels de techniciens agro-environnementaux
2023_D038_EAU	EAU – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf – campagne 2023/2024
2023_D039_EAU	EAU – Sollicitation des subventions au titre de 2024 pour les postes de la cellule du SAGE Marais breton/Baie de Bourgneuf et de l’animation des outils contractuels
2023_D040_RH	RESSOURCES HUMAINES – Reprise des agents du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) et mise à jour du tableau des effectifs
2023_D041_RH	RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
2023_D042_RH	RESSOURCES HUMAINES – Révision des plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP)
2023_D043_RH	RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au fonds départemental d’action sociale (FDAS-CNAS)
2023_D044_GEMA	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – Sollicitation des subventions au titre de 2024 pour les postes de techniciens Milieux aquatiques
2023_D045_RIA	Rongeurs aquatiques invasifs – Lutte collective contre les ragondins et rats musqués : convention pour le prêt de cage et l’indemnisation des piégeurs sur les territoires de Challans Gois et Océan Marais de Monts
2023_D046_EVE	ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES – Création de 2 postes saisonniers pour l’arrachage du baccharis sur le territoire de Challans Gois communauté

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**

35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

La Directrice,

Mickaëlle ROUSSELEAU

L’ensemble des délibérations a été affiché et publié sur le site Internet du SMBB : le 21 décembre 2023

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le **21 DEC. 2023**  
ID : 085-200088771-20231219-2023\_D034\_FIN-DE

**Délibération 2023\_D034\_FIN**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaients présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaients représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaients excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaients absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :** FINANCES – Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Président présente le rapport suivant :

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Comité suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2019\_D014\_FIN du 27 juin 2019 lors de l'élaboration du règlement budgétaire et financier. Il sera alors précisé les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 (réel hors chapitre 012) s'élève 662 881,56 € en section de fonctionnement et à 393 163,16 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 49 716,11 € en fonctionnement et sur 29 487,23 € en investissement.

#### Le Comité syndical,

*Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations ;*

*Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;*

*Entendu l'exposé du Président,*

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

**Article 1 :** adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 4 :** aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 5 :** autorise le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 6 :** autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération 2023\_D035\_BIO**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

<b>OBJET :</b>	<b>BIODIVERSITE – Convention financière 2024 relative à l'animation du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »</b>
----------------	--

Le Président expose :

Dans ses missions statutaires, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est habilité à assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009) et à être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, LIFE...).

Le 14 décembre 2023, le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier » a reconduit le SMBB, en tant que structure animatrice des deux Documents d'Objectifs du site Natura 2000 (ZPS et ZCS) pour 3 ans (jusqu'à fin 2026).

Cette animation du site Natura 2000 bénéficie de financement via la signature de deux conventions (Etat et FEDER) pour les missions suivantes :

- L'animation des contrats et des chartes Natura 2000, du montage du projet à sa réalisation.
- L'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.
- La communication et la sensibilisation des acteurs et du grand public.
- La mise en œuvre d'actions en lien avec les Documents d'Objectifs du site Natura 2000.
- L'assistance aux porteurs de projets dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 et le lien avec les services de l'Etat.
- Le suivi scientifique et l'amélioration des connaissances (études...).
- Le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques.
- La gestion administrative et financière de l'animation du site.
- Toutes autres actions pouvant concourir à la préservation des habitats et espèces du site Natura 2000.
- L'animation du site Ramsar.

Les conventions Etat et FEDER arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Les gestionnaires de ces fonds ont changé ; maintenant c'est le Conseil Régional des Pays de la Loire qui gère les deux fonds Etat et FEDER. Pour mettre en œuvre les missions mentionnées ci-dessus en 2024, il est prévu les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Des frais liés à la masse salariale (125 000 €) pour :
  - o L'animation du site Natura 2000 (2 agents techniques à 80%, un agent administratif/communication à 25%) ;
  - o La mission d'ambassadeur du littoral (2 CDD à temps plein sur 2 mois).
  - o Un renfort pour la campagne agricole MAEC en 2024 (2 CDD à temps plein sur 3 mois).
- Des prestations de services (7 480 € TTC) pour réaliser :
  - o Les diagnostics environnementaux préalables à la signature des contrats Natura 2000 (3 080€) ;
  - o Les plans de gestion préalables dans le cadre des MAEC (4 400 €) ;
- Des frais pour la soirée Ramsar : 1 140 € TTC.
- Des coût indirects (forfait : 15% de la masse salariale soit 18 750 €).
- Une convention collaborative avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des MAEC sur 2024 (104 jours de conseiller agricole et assistante + coûts indirects pour un montant prévisionnel total de 26 597 €).

Pour ce dernier point, l'opération collaborative avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire se justifie pour l'animation agricole des MAEC compte tenu du délai restreint pour conduire l'animation (terminée avant mi-mai de chaque année), du nombre d'agriculteurs concernés et de la nécessité d'apporter une expertise agricole dont dispose la Chambre.

Les dépenses prévisionnelles et son plan de financement pour 2024 s'établissent comme suit.

Poste de dépenses	Montant prévisionnel	
	SMBB	CA PdL
Prestation de service - frais de sous-traitance	7 480,00 €	
Dépenses de rémunération	125 000,00 €	23 127,75 €
Achats prévisionnels	1 140,00 €	
Coûts indirects (optionnel)	18 750,00 €	3 469,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 370,00 €</b>	<b>26 596,75 €</b>

Poste de dépenses	Montant prévisionnel	Plan de financement	
		Région PdL	FEDER
Prestation de service - frais de sous-traitance	7 480,00 €	3 740,00 €	3 740,00 €
Dépenses de rémunération	148 127,75 €	74 063,88 €	74 063,87 €
Achats prévisionnels	1 140,00 €	570,00 €	570,00 €
Coûts indirects (optionnel)	22 219,00 €	11 109,50 €	11 109,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 966,75 €</b>	<b>89 483,38 €</b>	<b>89 483,37 €</b>

Le plan de financement prévoit la prise en charge à 100 % (50% Région et 50% FEDER) soit pour chaque financeur un montant prévisionnel de 89 483,38 €, perçu par la structure chef de file et reversé au partenaire au prorata des dépenses réelles réalisées.

**Le Comité syndical,**

*Vu la décision du Comité de pilotage du site Natura 2000 du 14 décembre 2023 portant renouvellement pour 3 ans du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), en tant que structure animatrice des sites Natura/Ramsar « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009) ;*

*Entendu l'exposé du Président,*

**Après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 2 abstentions,**

- Accepte le portage de l'opération : Animation du site Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » en tant que bénéficiaire chef de file en 2024 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le Président à signer les conventions financières Région et FEDER sur les bases présentées ci-dessus ;
- Approuve la mise en œuvre de l'opération collaborative sur l'animation MAEC avec pour partenaire la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire qui assurera l'animation agricole des MAEC à enjeu Biodiversité ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur l'opération « Animation des MAEC à enjeu Biodiversité » ;
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant que chef de file, et à solliciter les financements selon les modalités précisées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**

35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le **21 DEC. 2023**  
ID : 085-200088771-20231219-2023\_D036\_BIO-DE

**Délibération 2023\_D036\_BIO**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

<b>OBJET :</b>	<b>BIODIVERSITE – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 – campagne 2023/2024</b>
----------------	--

Le Président expose :

Dans le cadre de l'animation sur le site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, forêt de Monts et île de Noirmoutier* », le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a pour mission notamment l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu biodiversité sur le site. L'ensemble des coûts d'animation est financé à 100% par les conventions de financement « Natura 2000 ».

Pour assurer cette mission d'animation MAEC, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est la structure chef de file et s'associe avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire via une convention collaborative qui vise leur contribution à la rédaction du projet de territoire (PAEC), aux animations collectives (réunions d'information auprès des agriculteurs...) et animations individuelles. Leurs coûts sont intégrés dans les conventions financières « Natura 2000 »

Pour la campagne 2023-2024, suite au Comité de pilotage qui s'est tenu le 20 octobre 2023, le SMBB a déposé un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) à enjeu Biodiversité pour que les agriculteurs volontaires puissent contractualiser des MAEC sur le site Natura 2000. Le détail des mesures proposées est joint au dossier de séance.

**Le Comité syndical,**

*Vu l'appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) le 1<sup>er</sup> septembre 2023 relatif au financement de l'animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2024,*

*Vu le PAEC adopté par le comité de pilotage MAEC à enjeu biodiversité réuni le 20 octobre 2023,*

*Entendu l'exposé du Président,*

**Après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 2 abstentions,**

- Donne son accord pour poursuivre l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » pour la campagne 2023-2024 ;
- Prend acte du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2024 déposé avec les mesures et le dispositif d'animation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**

35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023  
Date de convocation : 13 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21 DEC. 2023  
ID : 085-200088771-20231219-2023\_D037\_BIO-DE

Délibération 2023\_D037\_BIO

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaients présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaients représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaients excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaients absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :** BIODIVERSITE – Création de 2 postes contractuels de techniciens agro-environnementaux

Le Président expose qu'avec l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité en 2024, la charge de travail va être conséquente début 2024 pour le pôle Biodiversité, et notamment avec le déploiement en 2024 de la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) « Entretien des fossés tertiaires » sur un prévisionnel de 200 km.

Dans la convention financière relative à l'animation Natura 2000, il est prévu un financement à 100% pour 2 postes de techniciens agro-environnementaux de 3 à 4 mois (montant 18 k€ + 15% des charges salariales pour les frais de structure).

**Le Comité syndical,**

*Vu l'appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) le 1<sup>er</sup> septembre 2023 relatif au financement de l'animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2024,*

*Vu le PAEC adopté par le comité de pilotage MAEC à enjeu biodiversité du 20 octobre 2023,*

*Entendu l'exposé du Président,*

**Après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 2 abstentions, décide de**

- Créer deux postes contractuels de techniciens agro-environnementaux selon les conditions suivantes :
  - o A compter de février 2024 pour faire face à l'accroissement d'activités pour la campagne MAEC à enjeu Biodiversité en 2024.
  - o Temps de travail : à temps plein.
  - o Catégorie d'emploi : B au grade technicien territorial.
- Donner pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables

85230 BEAUVOIR-SUR-MER

Tél. : 02 51 39 55 62

contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte

de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le **21 DEC. 2023**  
ID : 085-200088771-20231219-2023\_D038\_EAU-DE

**Délibération 2023\_D038\_EAU**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :** EAU – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf – campagne 2023/2024

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) depuis 2019 est la structure coordinatrice pour l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf. Pour assurer cette mission, le SMBB s'associe avec trois partenaires agricoles (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, CAVAC et CIVAM-GRAPEA) via des conventions collaboratives annuelles. Ils ont pour missions, de contribuer à la rédaction du projet de territoire (PAEC), participer aux animations collectives (réunions d'information auprès des agriculteurs), réaliser les animations individuelles (réalisation de diagnostics systèmes pour les exploitants qui en font la demande, suivi des exploitations engagées...).

Depuis la campagne 2022/2023, le dispositif d'animation est financé par le Ministère de l'Agriculture. En tant que structure chef de file, le SMBB sollicite et perçoit les subventions pour le compte des partenaires agricoles et leur reverse en fonction des réalisations faites.

Pour la campagne agricole 2023/2024, le SMBB, en tant que structure coordinatrice, a déposé une demande d'aide pour l'animation des MAEC le 6 octobre 2023. Les montants prévisionnels de l'animation 2023/2024 sont les suivants :

TOTAL PROJET				
Acteurs	Dépenses présentées	Dépenses plafonnées	Aides attribuées	Taux d'aide
Chambre agriculture PDL	37 361,25 €	26 592,50 €	15 631,15 €	59%
CAVAC	6 728,88 €	6 600,00 €	3 879,50 €	59%
GRAPEA	2 445,36 €	2 445,36 €	1 437,39 €	59%
SMBB	1 530,90 €	1 347,19 €	791,88 €	59%
<b>TOTAL</b>	<b>48 066,39 €</b>	<b>36 985,05 €</b>	<b>21 739,92 €</b>	<b>59%</b>

Le plan prévisionnel de financement par structure est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Acteurs	Montant (en €)	Financeur	Montant (en €)
Chambre agriculture PDL	37 361,25 €	Ministère de l'agriculture	21 739,92 €
CAVAC	6 728,88 €	Collectivité territoriale	
GRAPEA	2 445,36 €	Agence de l'eau	7 143,75 €
SMBB	1 530,90 €	Autofinancement	19 182,72 €
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>48 066,39 €</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>48 066,39 €</b>

Suite au Comité de pilotage qui s'est tenu le 19 octobre 2023, le SMBB a déposé un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la Baie de Bourgneuf pour que les agriculteurs volontaires puissent contractualiser des MAEC. Le détail des mesures proposées est joint au dossier de séance.

### **Le Comité syndical,**

*Vu l'appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) le 1<sup>er</sup> septembre 2023 relatif au financement de l'animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2024,*

*Vu le PAEC adopté par le comité de pilotage MAEC à enjeu Eau réuni le 19 octobre 2023,*

*Entendu l'exposé du Président,*

### **Après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 2 abstentions,**

- Donne son accord pour poursuivre l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf pour la campagne 2023-2024 ;
- Prend acte du PAEC 2024 (PY\_BVBB) déposé avec les mesures et le dispositif d'animation ;
- Donne pouvoir pour signer la convention partenariale pour l'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC à enjeu Eau pour la campagne 2023/2024, entre le SMBB et les autres bénéficiaires identifiés dans les PAEC : la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la CAVAC et le CIVAM-GRAPEA ;
- Donne pouvoir pour solliciter les subventions pressenties pour l'animation des MAEC à enjeu eau au titre de 2024.
- Donne pouvoir pour verser les subventions perçues et retenues par la DRAAF, à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, à la CAVAC et au CIVAM-GRAPEA.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables

85230 BEAUVOIR-SUR-MER

Tél. : 02 51 39 55 62

contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le **21 DEC. 2023**  
ID : 085-200088771-20231219-2023\_D039\_EAU-DE

**Délibération 2023\_D039\_EAU**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

<b>OBJET :</b>	<b>EAU – Sollicitation des subventions au titre de 2024 pour les postes de la cellule du SAGE Marais breton/Baie de Bourgneuf et de l'animation des outils contractuels</b>
----------------	---

Le Président expose :

En tant que structure porteuse du SAGE Marais breton/Baie de Bourgneuf et des contrats de mise en œuvre du SAGE, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a pour missions statutaires :

1. D'animer le SAGE et d'assurer le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
2. D'animer, de coordonner et d'évaluer les outils notamment le Contrat territorial Baie de Bourgneuf 2023-2028, le dispositif Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau.

Pour conduire ces missions, 5 équivalents temps plein sont nécessaires et répartis de la manière suivante :

Postes	Nombre d'ETP	ETP éligible à des subventions Agence de l'eau et/ou Région	Taux de subvention attendu
Animation du SAGE	1 ETP	1 ETP	Agence de l'eau : 70% + forfait fonctionnement
Géomaticien	1 ETP	1 ETP	
Etude HMUC / PTGE	1 ETP	0,5 ETP	
Support administratif / communication / appui thématique	1 ETP	0,7 ETP pour la cellule SAGE	Région : forfait 16 k€
		0,3 ETP pour le CT EAU / MAEC Eau	Agence de l'eau : 60% + forfait fonctionnement
Coordination CT EAU et MAEC à enjeu Eau	1 ETP	1 ETP	Région : forfait 16 k€
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4,5 ETP</b>	

Dans ce cadre, il convient de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil régional des Pays de la Loire, pour l'année 2024.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs pressentis ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



<b>SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023</b> Date de convocation : 13 décembre 2023	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF</b>
---	--

Délibération 2023\_D040\_RH

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18 h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

<b>OBJET :</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – Reprise des agents du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) et mise à jour du tableau des effectifs</b>
----------------	--

Le Président expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la procédure d'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), il en résulte qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous est transféré au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

En outre, 3 membres du SMBB ont décidé de transférer au SMBB la compétence à la carte « *Gestion des milieux aquatiques* » et sur les bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Taillée, ainsi que la lutte contre les espèces invasives végétales et animales sur leurs territoires. Le territoire de compétence « *Gestion des Milieux aquatiques* » du SMBB s'agrandit.

Ainsi sous réserve de disposer de l'arrêté inter-préfectoral actant la dissolution du SMMJB et la modification des statuts du SMBB, le Président propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'ouvrir les postes comme suit :

- Liés au transfert des 5 agents du SMMJB vers le SMBB
  - o 1 emploi permanent pour « finances et commande publique », susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade d'emploi rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) ;
  - o 4 postes non permanents :
    - 1 emploi de technicien Milieux aquatiques/bassin versant (catégorie B) ;
    - 1 emploi de technicien pour la lutte contre les espèces végétales invasives (catégorie B) ;
    - 1 emploi d'adjoint technique pour la lutte contre les espèces animales nuisibles (catégorie C) ;
    - 1 emploi d'adjoint technique « Espèces invasives et Milieux aquatiques » (catégorie C).
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise pour l'exercice de la gestion hydraulique (éclusier, avancement).

En outre depuis la délibération n°2023\_D017\_RH du 23 juin 2023 portant sur le tableau des effectifs, des postes ont été pourvus à savoir :

- L'emploi d'adjoint administratif (secrétariat/ressources humaines/communication).
- L'emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (Technicien Milieux aquatiques/bassin versant).
- Le contrat de projet technicien Milieux aquatiques/bassin versant.
- L'emploi adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (éclusier).

### **Le Comité syndical,**

*Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant sur la création d'emplois ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 relatif au transfert de compétences et de personne ;*

*Vu la délibération de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique du 8 novembre 2023, portant adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption des nouveaux statuts du SMBB ;*

*Vu la délibération de la communauté de communes d'Océan Marais de Monts du 9 novembre 2023, portant adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption des nouveaux statuts du SMBB ;*

*Vu la délibération de la communauté de communes de Vie et Boulogne du 20 novembre 2023, portant adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption des nouveaux statuts du SMBB ;*

*Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz du 30 novembre 2023, portant adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption des nouveaux statuts du SMBB ;*

*Vu la délibération de la communauté de communes de Challans Gois communauté du 7 décembre 2023, portant adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption des nouveaux statuts du SMBB ;*

*Vu la délibération de la communauté de communes d'Ile de Noirmoutier du 14 décembre 2023, portant adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption des nouveaux statuts du SMBB ;*

*Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du 14 décembre 2023, portant adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean de Monts et de Beauvoir-sur-Mer au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption des nouveaux statuts du SMBB ;*

*Entendu l'exposé du Président ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de :

- Créer les emplois permanents et non permanents tels que présentés ;
- Mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade d'emplois	Catégorie d'emplois	Emploi créé au 19/12/2023 à temps complet			Effectifs pourvus au 19/12/2023 à temps complet		
		Titulaire	CDI droit public *	Non permanent	Titulaire	CDI droit public*	Non permanent
<b>Fillière administrative</b>							
Attaché hors classe	A		1			1	
Rédacteur	B	1					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1					
Adjoint administratif	C	1			1		
<b>Fillière technique</b>							
Ingénieur	A	1	2		1	2	
Technicien Biodiversité	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien Eaux littorales	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien Géomaticien	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien Gestion quantitative	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien Milieux aquatiques/bassin versant	B			1 contrat de projet			1 contrat de projet
Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Milieux aquatiques/bassin versant	B	1			1		
Technicien Milieux aquatiques/bassin versant	B			1			
Technicien Espèces invasives	B			1			
Agent de maîtrise Eclusier	C	1					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1			1		
Adjoint technique Espèces animales nuisibles	C			1			
Adjoint technique Espèces invasives et Milieux aquatiques	C			1			
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
			<b>19</b>			<b>12</b>	

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,  
 Pour copie conforme  
 Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf Président du Syndicat Mixte  
 35 ter, rue des Sables de la Baie de Bourgneuf,  
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER Monsieur Jean-Yves BILLON  
 Tél. : 02 51 39 55 62  
 contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2023\_D041\_RH

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Le Président expose :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Le Président informe le Comité syndical qu'un agent du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) a démissionné et qu'il bénéficie d'une Allocation Retour à l'Emploi (ARE). Dans le cadre de la reprise du SMMJB, le SMMJB doit poursuivre le versement de l'ARE jusqu'au solde de ces droits.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG85) offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « *Gestion du risque chômage pour le secteur public* » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel. La convention proposée par le CDG85 est jointe au dossier de séance.

Pour information en 2023, le coût de cette prestation s'élève à 42 €/mois.

**Le Comité syndical,**

*Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique portant sur les missions facultatives exercées par le Centre de gestion à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public ;*

*Vu la convention de participation à la prestation chômage proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;*

*Entendu l'exposé du Président ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide :**

- D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

**Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,**

**Monsieur Jean-Yves BILLON**

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération 2023\_D042\_RH**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	11	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES – Révision des plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Président expose :

Dans le cadre de la repise des agents du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB), les plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), fixés par délibération n°2023\_D018\_RH du 23 juin 2023, sont trop bas pour prendre en compte correctement les fonctions, technicité ou sujétions particulières des postes.

Le Président rappelle qu'il revient au Comité syndical de déterminer le montant maximal par groupe et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué.

Aussi dans ce cadre, il propose d'augmenter tous les groupes de + 300€ pour ISFE (Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises) et + 300€ pour le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), de manière à respecter l'équité entre les groupes, voulue à la mise en place du RIFSEPP.

**Le Comité syndical,**

*Vu la délibération n°2023\_D018\_RH du 23 juin 2023 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*

*Entendu l'exposé du Président ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- Valide les montants bruts maximums attribuables par l'autorité territoriale mentionnés comme suit ;
- Autorise le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères fixés dans la délibération n°2023\_D018\_RH du 23 juin 2023.

## Filière administrative

## Catégorie A

## Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
A1	Direction	1 300 €	2 100 €

## Catégorie B

## Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
B1	Gestion financière et commande publique	1 100 €	1 400 €
B2	Chargé de gestion administrative	1 000 €	1 020 €

## Catégorie C

## Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
C1	Assistant de direction	1 100 €	1 000 €
C2	Agent administratif	1 000 €	800 €

## Filière technique

## Catégorie A

## Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
A1	Chargé de mission « coordination »	1 100 €	1 400 €
A2	Chargé de mission	1 000 €	1 020 €

## Catégorie B

## Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
B1	Responsable "thématique"	1 100 €	1 400 €
B2	Chargé de mission "thématique" / technicien Milieux aquatiques	1 000 €	1 020 €
B3	Chargé d'études / technicien Milieux aquatiques avec tâches simples	900 €	800 €

## Catégorie C

## Agents de maîtrise territoriaux / Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
C1	Chef d'équipe de terrain	1 100 €	1 000 €
C2	Agent de marais / éclusier / poste d'exécution	1 000 €	800 €

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le **21 DEC. 2023**  
ID : 085-200088771-20231219-2023\_D043\_RH-DE

**Délibération 2023\_D043\_RH**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents** (titulaires) : BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	11	0	13

\*\*\*\*\*

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au fonds départemental d'action sociale (FDAS-CNAS)

Le Président informe le Comité syndical que le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Il fait part de l'intérêt manifesté par les agents pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité correspond à un forfait annuel par agent actif adhérent dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du FDAS.

Pour information, la cotisation de l'adhérent est de 30€ et de l'employeur de 223€ par agent adhérent en 2023. Le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) adhère à ce dispositif.

L'adhésion au FDAS permet aux personnels de bénéficier des prestations du FDAS et du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

A titre indicatif, une cotisation annuelle par agent actif sera demandée à chaque agent actif adhérent. A la demande de l'agent, celle-ci pourra être prélevée sur le salaire de janvier.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- Décider d'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Accepte le versement d'une cotisation employeur, chaque année, correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



**Délibération 2023\_D044\_GEMA**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents** : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés** : HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés** : BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents** (titulaires) : BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance** : GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	11	0	13

\*\*\*\*\*

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – Sollicitation des subventions au titre de 2024 pour les postes de techniciens Milieux aquatiques</b>
-----------------------	--

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a la compétence à la carte pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur les bassins versants du Falleron, Loup pendu, Dain et le sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Taillée.

Il est le maître d'ouvrage du programme d'actions du Contrat territorial du volet Milieux aquatiques sur ces bassins versants.

Pour conduire ces missions, le SMBB dispose de 4 équivalents temps plein répartis de la manière suivante :

Postes	Nombre d'ETP	ETP éligible à des subventions Agence de l'eau et/ou Région	Taux de subvention attendu
Techniciens aquatiques (hors invasives) Milieux	3 ETP	1,7 ETP sur BV Falleron, Loup pendu, Dain 1 ETP sur BV étier de Sallertaine	Agence de l'eau : 60% + forfait fonctionnement
Support administratif	1 ETP	0,4 ETP	
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3,1 ETP</b>	

Dans ce cadre, il convient de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2024.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et concernés par cette compétence à la carte,**

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs pressentis ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

**Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,**

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf** **Jean-Yves BILLON**

35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le **21 DEC. 2023**  
ID : 085-200088771-20231219-2023\_D045\_RAI-DE

**Délibération 2023\_D045\_RAI**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents** : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés** : HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés** : BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents** (titulaires) : BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance** : GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	11	0	9

\*\*\*\*\*

<b><u>OBJET</u></b> :	<b>RONGEURS AQUATIQUES INVASIFS – Lutte collective contre les ragondins et rats musqués : convention pour le prêt de cage et l'indemnisation des piégeurs sur les territoires de Challans Gois et Océan Marais de Monts</b>
-----------------------	---

Le Président expose :

2 membres Challans Gois et Océan Marais de Monts ont transféré la compétence « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, précédemment exercée par le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB). Aussi dans la continuité, il est prévu que l'agent continue la collecte 3 fois par semaine des cadavres d'animaux déposés dans les 10 lieux de collecte par un réseau de piégeurs bénévoles (342 piégeurs en 2023).

Dans ce cadre, et sous réserve de disposer de l'arrêté interdépartemental actant la dissolution du SMMJB, le Président propose de reprendre les conventions en cours signées entre le SMMJB et les piégeurs et de l'autoriser à signer de nouvelles conventions qui portent sur :

- Le prêt de cages pièges,
- Le paiement de l'indemnisation des piégeurs bénévoles.

Ces conventions sont versées en annexe du dossier de séance.

En outre, par délibération, le SMMJB avait fixé le montant de l'indemnité à 2,5€ par captures. Le Président propose de maintenir ce montant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et concernés par cette compétence à la carte,**

- Fixe l'indemnité versée au piégeur bénévole à 2,5 € par ragondin ou rat musqué piégé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions pour le prêt de cages pièges aux piégeurs bénévoles ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions pour le paiement de l'indemnisation des piégeurs bénévoles ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
Date de convocation : 13 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 085-200088771-20231219-2023\_D046\_EVE-DE

**Délibération 2023\_D046\_EVE**

En l'an deux-mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 13 décembre 2023.

**Etaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, CAUDAL Claude, CHIFFOLEAU Stéphane, DENIS Pascal, GODEFROY Rosiane, GRALL Yoann, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, RETUREAU Pascal, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Etaient représentés :** HUGUES Claire par GILLET Patrick

**Etaient excusés :** BUTON Didier, CARRARA Patricia, CHARRIER Miguel, COESLIER Catherine, FERRER Jean-Bernard, GISBERT Thomas, LASSOUS Pascal, LAUNAY Véronique, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, ROBIN Laurent

**Etaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard

**Elu secrétaire de séance :** GRALL Yoann

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	11	0	9

\*\*\*\*\*

**OBJET :** **ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES – Création de 2 postes saisonniers pour l'arrachage du baccharis sur le territoire de Challans Gois communauté**

Le Président informe que 2 membres Challans Gois et Océan Marais de Monts ont transféré la compétence la lutte contre les espèces végétales envahissantes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), précédemment exercée par le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB). Aussi dans la continuité, il est prévu de réaliser cet hiver 2024 (durant 9 semaines) une campagne d'arrachage du baccharis sur le territoire de Challans Gois communauté (Bouin et Beauvoir sur Mer). Les sites d'intervention prévus en 2024 sont ciblés selon la stratégie définie en 2021 : retour sur les sites d'arrachage de 2021 et intervention sur de nouveaux sites sur Bouin et Beauvoir-sur-Mer.

Pour réaliser cette campagne d'arrachage, il convient de renforcer l'équipe de deux agents en poste par le recrutement de deux agents supplémentaires pour réaliser les tâches suivantes : dessouchage manuelle, du broyage et évacuation et transport des rémanents.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et concernés par cette compétence à la carte, décide de :**

- Créer deux postes saisonniers pour l'arrachage du baccharis selon les conditions suivantes :
  - Du 29 janvier au 31 mars 2024 pour compléter l'équipe et disposer ainsi de deux binômes sur le terrain.
  - Temps de travail : à temps plein.
  - Catégorie d'emploi : C au grade d'adjoint technique.
- Donner pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

